2023_13

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR LA FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la société LOCNACELLE IDF en date du 26 janvier 2023 afin d'autoriser le stationnement d'un camion nacelle en vue de réaliser une maintenance curative sur les antennes rue du Docteur Lambert en réservant les places de stationnement au droit du lieu des travaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser la société LOCNACELLE IDF à stationner un camion nacelle au rue du Docteur Lambert,

ARRÊTÉ

Article 1 : La société LOCNACELLE IDF est autorisée à stationner un camion nacelle sur les places de stationnement rue du Docteur Lambert, comme mentionné sur le plan établi par la société, en vue de réaliser une maintenance curative sur les antennes les 13 et 14 février 2023.

Article 2 : La rue du Docteur Lambert à l'angle de la rue de la Madeleine et de la rue de Provins sera fermée à la circulation.

Article 3 : Un alternat du trafic devra être prévu par la mise en place d'une pré signalisation et la présence de deux hommes trafic afin de gérer le trafic automobile.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché par le titulaire ou bénéficiaire de la présente autorisation lors de l'intervention.

Article 5 : tout stationnement à l'exception du véhicule de livraison objet de la présente autorisation fera l'objet d'une verbalisation et enlèvement de véhicules en infraction.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Article 7 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Madame la Cheffe de Police Municipale,
Le titulaire du présent arrêté,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournan-en-Brie, le 27 janvier 2023

Claude SEVESTE

Maire adjoint chargé des travaux
et du cadre de vie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)